



ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de circulation et de stationnement
N°59/2024

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation et le courriel en date du 15 avril 2024, émanant de l'entreprise SANTERNE, 93 Route de Béthune C.S. 90127, 62054, Sainte Catherine Cedex, relatif aux travaux de renforcement BT et de remplacement des supports BT (Réseau électrique) à effectuer D8 rue Jules Ferry,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 25 avril et jusqu'au lundi 21 mai 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue Jules Ferry aux abords des ouvrages comme suit :

- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- Dépassement des véhicules interdits,
- Stationnements interdits aux abords des ouvrages en cours de réalisation.

Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.

Article 3 : Par ailleurs, l'entreprise SANTERNE, est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir le trottoir ou la chaussée dans son état initial. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 4 : L'entreprise SANTERNE, est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douais Agglo,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification.

Notifié à l'entreprise SANTERNE,
Par courriel : Le 18 avril 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 16 avril 2024

le Maire

Alain MENSION

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 18 avril 2024